U-4561

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~ O (1) ~~Libre confessionnel~~
● Provincial et communal O (1) ~~Libre non-confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : **Roberto GALLUCCIO** Date et signature : 8/9/2009
Administrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation :

MAQUILLAGE : NIVEAU DE BASE

CODE: 83 21 25 U11 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : **805**

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ....1.. page

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ....1.. page

5. Classement de l'unité de formation :

● (1) Enseignement secondaire de : ● (1) transition O (1) ~~qualification~~
du degré : ● (1) inférieur O (1) ~~supérieur~~

O (1) ~~Enseignement supérieur de type court~~ O (1) ~~Enseignement supérieur de type long~~

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) ~~oui~~ ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ...1.... page

8. Programme des cours : Repris en annexe n° **4** de ...2.... pages

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...1.... page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...1.... page

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : 8321 2501 01 C1	CODE DU DOMAINEDE FORMATION : 805

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Technologie du maquillage et hygiène	CT	B	28
Pratique professionnelle : Maquillage	PP	L	68
3.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

COPIE CONFORME

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 25.10.09

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'inspection.

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

MAQUILLAGE : NIVEAU DE BASE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEGRE INFERIEUR

1 FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir :

- des compétences générales et transférables :
  - appliquer des procédures pratiques avec minutie, rigueur ;
  - tenir compte de la relativité des critères esthétiques pour répondre aux souhaits de la clientèle ;
  - appliquer, en toutes circonstances, les règles d'hygiène et de sécurité professionnelle ;
  - prendre conscience de l'importance d'assurer une prestation de qualité ;
- des compétences spécifiques :
  - acquérir les techniques de base en maquillage et développer des habiletés de base en maquillage ;

MAQUILLAGE : NIVEAU DE BASE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEGRE INFERIEUR

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pratique de la langue française,

face à des situations courantes de communication

- répondre à des questions orales sollicitant des informations explicites en s'exprimant d'une manière compréhensible :
  - se présenter et donner ses coordonnées ;
  - expliquer sa motivation pour la formation ;
- lire et décoder des consignes simples de sécurité.

En mathématiques,

- utiliser les quatre opérations fondamentales ;
- opérer sur des nombres naturels et décimaux limités au millième.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (C.E.B.)

MAQUILLAGE : NIVEAU DE BASE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEGRE INFERIEUR

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

MAQUILLAGE : NIVEAU DE BASE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEGRE INFERIEUR

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Technologie du maquillage et hygiène

- d'expliquer les règles à respecter en matière de sécurité et d'hygiène personnelle, professionnelle et de présentation ;
- de retracer brièvement l'historique du maquillage ;
- d'identifier et de caractériser le matériel et les produits nécessaires à la préparation d'un maquillage ;
- d'identifier et de caractériser le matériel et les produits nécessaires à la réalisation d'un maquillage ;
- de définir les procédures d'entretien du matériel nécessaire à la mise en œuvre du maquillage en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité ;
- d'énoncer les règles de base relatives à l'accueil de la clientèle et à son installation ;
- de déterminer les principes d'organisation de son plan de travail (ergonomie, matériel, éclairage...) ;
- de citer les éléments constitutifs d'une fiche client et d'une fiche conseil ;
- de déterminer le choix des produits de maquillage en fonction du type de peau ;
- de déterminer les techniques élémentaires de maquillage adaptées aux différentes morphologies ;
- d'énoncer les grands principes de base de la chromatologie et leurs applications dans le domaine du maquillage ;
- de décrire l'influence de l'harmonie des couleurs (vêtements, saisons,...) et du type de lumière sur le choix du maquillage.

4.2. Pratique professionnelle : Maquillage

En tenant compte des règles de sécurité et de protection des personnes, des règles d'ergonomie, des règles d'hygiène personnelle et professionnelle (matériel, linge, équipement, mobilier, désinfection et stérilisation) :

- d'accueillir et d'installer le client ;
- de préparer le matériel et organiser le poste de travail ;
- de rédiger une fiche technique en tenant compte des désirs du client ;
- de préparer la peau à recevoir un maquillage ;
- de réaliser le maquillage en justifiant le choix des produits et les techniques utilisées ;
- de rédiger la fiche conseil ;
- d'assurer le nettoyage du matériel ;
- d'assurer la remise en ordre du matériel, des produits et du local ;
- d'assurer la désinfection et la stérilisation éventuelle du matériel.

MAQUILLAGE : NIVEAU DE BASE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEGRE INFERIEUR

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre **le seuil de réussite,** *dans un délai imparti et sur base de situations concrètes, en tenant compte des règles de sécurité et de protection des personnes, des règles d'ergonomie, et des règles d'hygiène personnelle et professionnelle et du respect des procédures,* l'étudiant sera capable **:**

- de procéder aux opérations préliminaires au maquillage (poste de travail, accueil et installation du client, préparation de la peau, ...) ;
- de réaliser un maquillage de base en tenant compte des caractéristiques du type de peau, de la morphologie du visage et de la chromatologie ;
- de justifier les techniques et les produits sélectionnés ;
- de rédiger des fiches techniques et des fiches conseils.

Pour la détermination **du degré de maîtrise,** il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité de l'accueil,
- le degré d'habileté,
- la pertinence des justifications,
- la précision des fiches techniques et des fiches conseils.

MAQUILLAGE : NIVEAU DE BASE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEGRE INFERIEUR

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 27 Oct 2009
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4561

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : MAQUILLAGE : NIVEAU DE BASE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 832125U11C1
Domaine : 805 Services aux personnes:soins de beauté

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stolz